

RÉUNION ESTIVALE D'INFORMATIONS COMMUNALES 21 juillet 2024 - COMPTE-RENDU

Points abordés lors de la réunion

Mme le Maire et les adjoints ont présenté les différents points selon leurs délégations :

Didier Bricout, 1^{er} adjoint :

- Finances : Gérer et investir
- L'urbanisme et travaux : « aménager Merlimont »

Sandra Castelan, 6^{ème} adjointe :

- Le Cadre de vie et développement durable : « préserver notre ville et son environnement »
- La culture et le patrimoine « valoriser notre patrimoine »

Jessica Dall'acqua Dumaine, 4^{ème} adjointe :

- La jeunesse : « Grandir à Merlimont »
- Le Sport « bouger à Merlimont »

Amélie Jankowski, 2^{ème} adjointe :

- Le commerce « Se faire plaisir à Merlimont »
- Les animations/associations : « se divertir toute l'année »

Mary Bonvoisin, maire :

- La communication « vivre et suivre l'actualité de la commune et de l'agglomération »
- Tourisme / Attractivité : « visiter et découvrir notre ville »
- « Merlimont de demain »
- Front de Mer

Questions du public

Serait-il possible dans le passage derrière Leroy Merlin de passer une balayeuse ? 4 personnes en vélo ont chuté et ont cassé leurs dérailleurs.

Nous allons demander aux services techniques si l'action est réalisable.

Quelle est la position de la mairie sur les éoliennes en mer ?

Toutes les communes du secteur se sont prononcées contre ce projet. Une motion en ce sens a été adoptée par le conseil municipal le 16 janvier 2024.

Mme le Maire a développé sa réponse en précisant que cela impactait la biodiversité (faune et flore maritime), cela nuit au paysage, et cela enrichit les entreprises étrangères qui les construisent et les installent.

De plus, il n'y aura pas forcément de retombées positives pour la commune, le territoire et les habitants. Si certains maires ruraux ont été séduits par ces projets, c'est au regard de la manne financière que cela apporte. A Merlimont nous avons choisi d'y renoncer au profit de la biodiversité et afin de pas subir l'impact visuel qui serait préjudiciable à notre littoral.

Dans le cadre de la rétrocession des voies de l'ex ASAP, les prioritaires reçoivent ils un acte notarié ?

Dans les années 1920, l'association syndicale autorisée des propriétaires (ASAP) a été créée afin d'entretenir l'espace public à la création de la station balnéaire.

Le secteur plage ayant été intégré à la commune de Merlimont, l'ASAP n'avait plus lieu d'exister, d'autant que les propriétaires du secteur plage devaient s'acquitter d'une taxe supplémentaire. La dissolution de l'ASAP a été prononcée par arrêté préfectoral en février 2005.

Selon cet arrêté, la commune doit entretenir les espaces publics, dans l'attente de la rétrocession qui a débuté en 2018.

Le géomètre effectue des relevés sur le terrain et les envoie à la publicité foncière de Boulogne pour vérification. Les relevés sont ensuite retournés chez le notaire, maître Courtin à St Josse pour la rédaction des actes et leurs signatures. Ces actes restent à l'étude notariale et en mairie. Ils ne sont pas remis aux propriétaires. .

Peut-on attaquer cet arrêté préfectoral ? OUI

Pourquoi avez-vous refusé une place PMR proche de la place du marché ? Il n'y a pas de place à proximité.

Mme le Maire précise que cette demande était réalisée à titre individuel et qu'une place handicapée ne peut être attribuée à une seule personne, c'est pourquoi nous avons refusé.

La faisabilité de cette demande sera à nouveau examinée en fonction des contraintes de stationnement et de circulation. Si la matérialisation de cette place s'avère possible, elle pourra être occupée par tous les automobilistes en possession d'une carte mobilité inclusion (CMI) délivrée par la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH).

Pouvons-nous favoriser ou faciliter la descente à la plage pour les PMR ? Mettre une rampe ?

Il est problématique de réaliser des aménagements sur la plage car il faudra les retirer à chaque marée.

La descente au poste de secours est la plus adaptée Nous allons étudier la possibilité d'implanter des aménagements qui faciliteraient la descente. Etant donné la multiplication des intervenants sur le front de mer (Services de l'Etat, CA2BM et commune), il n'est pas facile d'agir, même pour une chose qui paraît simple. L'association des Maires de France a soulevé ce problème à plusieurs reprises.

Quoi qu'il en soit, nous allons regarder comment nous pouvons améliorer l'accessibilité de la plage pour les personnes à mobilité réduite.

Pourquoi le marquage des emplacements de parking PMR au nord de la digue n'est pas fait ?

Nous allons nous rapprocher de l'entreprise de marquage pour que cela soit réalisé dans les meilleurs délais.

Qu'allez-vous faire sur le terrain de l'autre côté rue du calvaire ?

Il n'y a pas de projet pour l'instant

Certaines villas anciennes méritent d'être protégées et/ou sauvées. Il faudrait qu'elles restent en place. Ne pourraient-elles pas être classées ?

Un permis de démolition a été instauré, il est interdit de démolir une maison sans constituer un dossier préalable. Un classement est envisageable, mais dans le cadre des bâtiments de France, les démarches de travaux pour une maison située dans la zone classée, sont plus complexes et l'ensemble des propriétaires concernés ne seront pas forcément d'accord.

Concernant la rénovation des façades, une délibération votée en 2017 octroie une subvention de 500€ sur facture pour les maisons de l'avenue de la plage et du boulevard de la manche.

La Chapelle est-elle classée ? Pourrait-elle l'être ?

Nous pourrions en faire la demande, dès que nous en serons les propriétaires. Il faut savoir qu'un classement fait naître des contraintes et obligations pour la réalisation de travaux ou des rénovations.

Nous souhaitons la mettre en valeur. L'objectif n'est pas de la changer mais de la préserver tout en restant en cohérence avec ce qui a été réalisé en face (bancs, arbres...). Un travail de concertation pourra être réalisé par la commission en charge des dossiers de culture et du patrimoine en lien avec l'association des amis de la Chapelle et les habitants.

Beaucoup de maisons se sont embellies sur le front de mer, il y a de nouvelles constructions, mais ne peut-on pas faire quelque chose pour les maisons délabrées et l'hôtel au coin de la rue ? Comme mettre en demeure les propriétaires pour qu'ils rénovent ?

L'hôtel a été acheté. Il existe un projet et cela devrait se résoudre dans quelques temps.

Concernant les maisons délabrées, nous utilisons tous les moyens en notre possession, et malheureusement ils sont peu nombreux, pour inciter les propriétaires à prendre soin de leur façade. Nous sommes bien entendu vigilants en cas de risque et de danger pour la population. Si un danger est avéré, le service habitat de la CA2BM peut déclencher une procédure de péril, mais nous ne pouvons obliger les propriétaires à faire des travaux de rénovation.

Concernant les maisons abandonnées, y a-t-il des procédures de bien sans maître qui peuvent être mises en place ?

Des procédures sont en cours mais c'est parfois très long. Un aménageur du territoire vient d'être recruté sur la commune pour travailler sur ces questions avec la CA2BM.

Que faites vous pour le Front de Mer quand d'autres villes comme Berck, Stella ou le Touquet aménagent leur plage ?

Dans ces communes, les problématiques ne sont pas les mêmes car elles ne touchent pas à l'ouvrage de défense contre la mer. De plus ces 3 communes ont un front de mer plus éloigné. A Merlimont nous avons un front de mer avancé et une érosion accrue.

Au Touquet, le Maire est en cours de réflexion sur l'aménagement de son front de mer car il est régulièrement confronté à des inondations des bars de plage et des cabines. Une problématique d'érosion est en train de naître au niveau de la Thalasso.

A Berck, il n'y a aucun problème d'érosion sur le front de mer. A partir de ce constat, la digue promenade étant du ressort de la commune, elle peut être aménagée. Malgré tout, un problème d'érosion subsiste au niveau du bois des sapins.

A Stella, tout va bien, la plage ne nécessite pas de travaux. Suite à la tempête du mois d'avril, il n'y avait aucune nécessité de réensabler puisque Stella bénéficie d'un ré-engraissement naturel. Les cabines de plages ont ainsi pu être simplement reposées.

A Camiers, la plage de Sainte Cécile est également victime d'un sérieux problème d'érosion.

Quand nous avons réhabilité les escaliers, nous avons voulu remettre des enrochements pour les soutenir. Nous n'avons pas eu l'autorisation car ce n'est pas notre compétence. Les services de l'Etat sont venus vérifier que nous avons bien respecté cela.

A titre d'exemple : L'enrochement qui soutient la dune se déstabilise. Nous l'avons signalé aux techniciens de la CA2BM mais ce n'est pas notre compétence. C'est interdit pour nous de bouger ces enrochements.

Pourquoi la partie Nord a été refaite ?

En 2010, la tempête Xynthia a abîmé l'ouvrage.

En 2013, suite au passage de la tempête Xaver, un arrêté préfectoral autorisant des travaux d'urgence a été pris.

Une étude a été réalisée afin de diagnostiquer la fragilité du perré.

Jean François Rapin a pu réaliser ces travaux car cela relevait de l'urbanisme. Sous la digue nord, c'est de la dune, ainsi des enrochements, des ganivelles et filets coco ont été posés pour la soutenir. Il a fait cette partie uniquement car il savait que le reste était fragilisé.

A partir de 2016, plusieurs tempêtes successives ont fortement dégraissé la plage.

Aujourd'hui, nous pouvons refaire la digue et laisser l'ouvrage de défense contre la mer se détériorer.

Cela nous désole de voir la plage dans cet état et que malgré nos courriers et nos démarches il faudra peut-être attendre une catastrophe comme l'ont vécu les communes de l'arrière-pays cet hiver pour que cela bouge.

Nous avons plusieurs demandes d'investisseurs et de responsable de bar qui souhaitent ouvrir un bar de plage. Nous pourrions les autoriser sur la digue, dans le cadre d'une délégation de service public. Mais n'ayant pas rétroplanning quant à l'avancée des travaux nous ne pouvons leur dire de réaliser des investissements pour 1 ou 2 années.

M. Gauthier a pourtant investi dans son restaurant ?

Le restaurant, comme le poste de secours, sont intégrés à l'ouvrage. Ce sont les 2 seules infrastructures qui resteront en place sur la digue.

La majoration de la taxe d'habitation est faite pour le logement, l'intégralité de la somme sera-t-elle investie dans la rue Boudringhin ?

Nous avons vendu le terrain à 150 000€ à la société Opale Flandre Habitat pour la construction de 5 maisons en accession sociale à la propriété. Les aménagements publics qui seront ensuite réalisés vont servir à tous les merlimontois.

Donc les 600 000€ de la surtaxe vont être investis dans la voirie ect.. ?

La majoration sera utilisée pour une partie pour ce projet rue Boudringhin et une autre partie pour des projets liés à la problématique du logement.

Les conseils municipaux ne sont plus retranscrits sur papier alors que d'autres communes le font, pourquoi pas ici ?

Nous réalisons un compte rendu avec les délibérations et ce qui a été voté. Les réunions de conseil municipal sont publiques et tout le monde peut y assister. Nous ne sommes pas dans l'obligation de solliciter la rédaction d'un compte rendu détaillé à un agent afin de le mettre en ligne.

Pourquoi ne pas faire l'animation sur la digue pour le 14 juillet puisque tout le monde est à la plage ?

Le pique-nique républicain a eu lieu en mairie pour la symbolique.

Cette année pour des raisons d'organisation, nous avons mis en place l'animation musicale de la soirée dans le parc de la mairie. L'année prochaine, nous penserons à l'organiser sur le secteur plage.

Ça ne vous gêne pas de taxer les résidents secondaires alors que nous payons déjà des impôts ? Nous payons pour les autres et les rues sont sales quand on arrive en avril.

Vous ne payez pas pour les autres, vous participez à la vie communale, à la solidarité.

Nous ne passons pas de jet d'eau sur les trottoirs car nous faisons attention à nos réserves d'eau. Nous sommes, depuis 2017, soumis à une interdiction d'utiliser des produits phytosanitaires pour désherber.

De ce fait, les agents des services techniques se sont adaptés, formés à l'utilisation de nouveau matériel afin de respecter cette obligation et entretenir les rues.

Aujourd'hui les herbes sont brûlées, la technique est certes moins efficace, mais reste moins coûteuse que le brossage mécanique. Nous sommes en constante réflexion pour améliorer le traitement des mauvaises herbes dans la commune.

Est-ce possible de faire un tableau pour préciser les quotas de ce qu'apportent les résidences secondaires en termes de fiscalité ?

Les services fiscaux reprennent les bases avec les revalorisations et les chiffres. Aucun tableau ne sera fait avec ce que payent les merlimontois en résidence principale ou secondaire.

Cependant, nous pouvons vous fournir des explications complémentaires. La taxe d'habitation est composée de :

- La part communale : 10.32%
- La part intercommunale : 12.12 %
- La part « taxe spéciale équipement »
- La part GEMAPIE

Ces taux sont à mettre en relation avec la base fiscale, qui est la valeur locative du bien. Cette valeur est fixée par l'état (pour rappel +7.1% en 2023 et +3.9% en 2024).

La majoration s'applique **uniquement sur le montant de la part communale** et ne représente qu'une augmentation de 27% de votre taxe globale et non 60% comme cela est véhiculé par certains.